

“religieuses et de mérites pour le ciel. C'est la Communion des Saints débordant du cloître dans le monde. Les âges chrétiens l'ont compris et s'en sont bien trouvés.”

Hélas ! Pourquoi notre XXe siècle est-il si lent à le comprendre ? Lui aussi, à son tour, se trouverait fort bien de ce Tiers-Ordre, dont un fouilleur d'âmes a dit (1) : “Plus je vais, plus je suis convaincu qu'il répond aux besoins de notre époque, parce que ces besoins sont d'abord religieux.”

Trop peu d'hommes d'œuvres encore ont cette conviction. Et ils sont rares ceux qui pourraient affirmer, comme le directeur de patronage que nous citions naguère (2) ; “ Je résolu, par le même moyen, de franciscaniser mon patronage de Saint-Joseph. Et la Règle du Tiers-Ordre, donnée comme base à ma société, transforma toute mon argile de sociétaires en vraies barres de fer. Moi aussi, dès lors, comme le Pape, j'eus la conviction que c'est par le Tiers-Ordre que nous sauverons le monde.”

A ceux donc qui s'intéressent aux œuvres de jeunesse, je tiens à dire en terminant : “ Persuadez-vous bien qu'une haute valeur morale et religieuse doit les marquer d'un signe caractéristique, et que pour le leur imprimer rien ne vaut le Tiers-Ordre de Saint-François.

Enfin, à tous les Tertiaires, dans quelque situation que la Providence les ait placés, je dirai aussi : “ Lutte courageusement, selon vos moyens, contre l'ignorance, les illusions, les préjugés qui retiennent éloignés du Tiers-Ordre beaucoup d'âmes, surtout parmi la jeunesse. Par des efforts persévérants, soutenus de la divine grâce, faites connaître autour de vous notre Père Saint François ; propagez à travers les masses, son esprit libérateur ; et, pour vous encourager dans cet apostolat, rappelez-vous ces paroles de Léon XIII (3) : “Travailler à répandre, comme il faut, le Tiers-Ordre de Saint-François, c'est accomplir l'œuvre même de Dieu, l'œuvre de Jésus-Christ.”

P. CHARLES, O. F. M.

(1) Rémy. *Chronique sociale de France*. 1910.

(2) *L'Union Séraphique*, août 1913, p. 232.

(3) Allocution à une députation de F. F. MM. Capucins, 3 octobre 1883.